

Remplace la partie administrative de la norme SIA 331, édition 1988

Allgemeine Bedingungen für Fenster und Fenstertüren – Vertragsbedingungen zur Norm SIA 331:2008

Condizioni generali relative a finestre e porte-finestre – Disposizioni contrattuali alla norma SIA 331:2008

# **Conditions générales relatives aux fenêtres et portes-fenêtres**

## **Dispositions contractuelles spécifiques à la norme SIA 331:2008**

**118/331**

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/korrigenda](http://www.sia.ch/korrigenda).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

---

2009-01 1<sup>er</sup> tirage

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	4
<b>0 Domaine d'application</b> .....	5
0.1 Délimitation .....	5
0.2 Intégration aux documents du contrat .....	5
0.3 Références normatives .....	5
0.4 Terminologie .....	6
<b>1 Contrat d'entreprise</b> .....	7
1.1 Appel d'offres .....	7
1.1.1 Généralités .....	7
1.1.2 Dossier d'appel d'offres .....	7
1.1.3 Descriptif .....	7
1.2 Offre de l'entrepreneur .....	8
1.2.1 Généralités .....	8
1.2.2 Annexes à l'offre .....	8
1.2.3 Variantes de l'entrepreneur .....	8
1.3 Obligations des parties contractantes .....	8
1.3.1 Maître d'ouvrage .....	8
1.3.2 Entrepreneur .....	8
<b>2 Conditions de rémunération</b> .....	9
2.1 Généralités .....	9
2.2 Prestations comprises .....	9
2.3 Prestations non comprises .....	9
<b>3 Modification de commande</b> .....	10
<b>4 Exécution des travaux</b> .....	10
<b>5 Métrés et modalités de paiement</b> ....	10
<b>6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts</b> .....	11
<b>7 Extinction prématurée du contrat</b> ....	11

## **AVANT-PROPOS**

### **But et contenu de la norme**

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction* (CGC). Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

### **Principe des conditions générales pour la construction (CGC)**

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

---

## Commission SIA 331

Président	Kenneth Fosbrooke, Berne	représentant de SIA (membre SIA)
Membres	Dieter Balkow, Schlieren Kurt Baumgartner, Jona Ubaldo Häring, Bachenbülach Martin Kappel, Altstätten Dr Paul Schneiter, Hedingen	SIGaB SIA KH (membre SIA) FFF Fabricant CSFF

---

## Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/331 le 6 mars 2008.

Elle est valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Elle remplace la partie administrative de la norme SIA 331 *Fenêtres*, édition 1988.

---

Copyright © 2008 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.